

DECISION DU MAIRE

26.DFCP.287

OBJET : Emprunt de 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans pour le financement du programme d'investissements inscrit au budget de l'exercice en cours

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération 26-DGS-103 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire à la réalisation des emprunts,

Vu l'arrêté N° 26.DGS.652 donnant délégation à Mme Naïs Mengin 1^{er} adjointe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter un emprunt afin de financer le programme d'investissements en matière d'équipements inscrit au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'offre de financement du Crédit Mutuel et les conditions y attachées proposées et après en avoir décidé

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un Prêt de **1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros)** auprès du crédit mutuel ayant les caractéristiques financières suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Score GISSLER | 1A |
| - Montant du prêt | 1 500 000 euros |
| - Durée | 15 ans |
| - Objet | Financement du programme d'investissements |
| - Date de versement des fonds | Date de signature du contrat (déblocage fractionné possible) |
| - Date du point de départ du prêt | Date de versement des fonds |
| - Taux d'intérêt annuel | Taux Fixe : 3,90% |
| - Base de calcul des intérêts | Nombre exacts de jours/365 |
| - Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| - Mode d'amortissement | Constant |
| - Frais de dossier | 1 500 € |
| - Remboursement anticipé | Possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation |

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme Naïs Mengin , 1^{er} adjointe à signer le contrat de prêt de 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : de réaliser les opérations prévues au contrat pour le bon fonctionnement du prêt.

ARTICLE 4 : La présente décision municipale sera transmise au Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et notification en sera faite au Crédit Mutuel , ainsi qu'au Trésorier Principal de Pertuis.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Principal de Pertuis.

Fait à PERTUIS, le 7 septembre 2026

Naïs MENGIN | 1ere Adjointe



Le 9 sept. 2026égation

Affiché le

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260909-26_DFCP_287-AU

